

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE N° 2102823024 DANS LE
CADRE DU PROJET ECOLE, NUMERIQUE ET INDUSTRIE**



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports
110, rue de Grenelle, 75007 PARIS, représenté par la sous-directrice de la transformation numérique,
Direction du numérique pour l'éducation (DNE), Madame Florence BIOT

Et

L'Association pour la connaissance des travaux publics
Dont le siège social est situé 9 rue de Berri, n° SIRET 378 739 056 00059, 75008 PARIS, représentée
par son Président, Monsieur Christian TRIDON

Ci-après désigné par « **l'ASCO-TP** »

Et

Réseau Canopé
Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code
de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961
FUTUROSCOPE CEDEX, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010,
représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

Ci-après désigné par « **Réseau Canopé** »,

Ensemble ci-après désignés « **les parties** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les parties ont signé le 24 octobre 2019 la convention pluriannuelle n° 2102823024 dans le cadre du
projet Ecole, numérique et industrie (ci-après désignée « la convention initiale »). Cette convention a
été modifiée par un avenant n° 1 en date du 11/12/2020, notifié le 09/02/2021 visant à définir le montant
de la subvention pour le projet au titre de l'année 2021.

Les parties souhaitent, par le présent avenant, préciser les conditions dans lesquelles l'ASCO-TP peut
être amenée à prendre en charge les dépenses afférentes à des actions mises en œuvre, à sa
demande, par Réseau Canopé dans le cadre du projet.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION INITIALE

Il est ajouté ce qui suit à la fin de l'article IV de la convention initiale modifiée intitulé « Modalités de
financement générales ».

L'ASCO-TP pourra demander à Réseau Canopé de prendre en charge des actions de production de contenus, gestion de projet et suivi éditorial.

Réseau Canopé instruira cette demande en s'appuyant le cas échéant sur tout prestataire de son choix. A l'issue de l'instruction, Réseau Canopé établira une estimation des coûts de réalisation des actions. Réseau Canopé et l'ASCO-TP s'accorderont sur les délais de production et de livraison des contenus ainsi que sur l'échéancier de la prise en charge des coûts afférents par l'ASCO-TP.

L'ASCO-TP prendra en charge les coûts afférents aux actions demandées à Réseau Canopé, soit par reversement d'une part de la subvention annuelle reçue dans le cadre de la convention initiale soit par financement sur fonds propres. A cette fin, Réseau Canopé transmet à l'ASCO-TP un appel de fonds libellé sous forme d'une facture, correspondant aux coûts des actions qu'il est chargé de mettre en œuvre, accompagné de l'échéancier défini d'un commun accord entre l'ASCO-TP et Réseau Canopé au moment de l'estimation des coûts.

L'ASCO-TP versera la somme correspondante, sous un délai de 45 (quarante-cinq) jours date d'émission de l'appel de fonds, par virement à l'ordre de :

AGENT COMPTABLE RÉSEAU CANOPÉ
Domiciliation : Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement : 10071
Code guichet : 86000
Numéro de compte : 00001003009
Clef : 71
IBAN FR76 1007 1860 0000 0010 0300 971

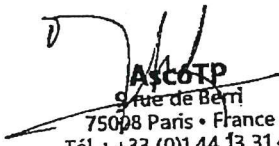
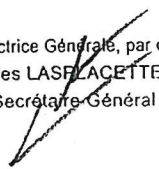

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 3 : CONTINUITE DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les dispositions de la convention initiale qui ne sont pas modifiées ou supprimées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Paris, le 24/06/2021
En 3 (trois) exemplaires originaux

| | | |
|--|--|---|
| <p>Pour l'ASCO-TP, Le Président Christian TRIDON</p>  <p>ASCO-TP 9 rue de Berri 75008 Paris • France Tél. : +33 (0)1 44 13 31 41 SIRET 378 739 056 00059 - APE 9499Z</p> | <p>Pour Réseau Canopé, La Directrice générale, Marie-Caroline MISSIR</p> <p>La sous-direction de la transformation numérique</p> <p>Pour la Directrice Générale, par délégation Gilles LASPLACETTES Secrétaire Général</p>  | <p>Pour le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, La sous-directrice de la transformation numérique</p>  <p>Florence BIOT</p> |
|--|--|---|

Notifié le 25/06/2021